

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
128-84

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY****OBJET : BP 2019 : Délégation aux personnes du bel âge.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux personnes du bel âge, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique publique en faveur des personnes du bel âge a pour objectif de prendre en charge les personnes âgées de 60 ans et plus lorsqu'elles sont socialement en difficulté ou en perte d'autonomie.

Elle a connu une évolution quantitative et qualitative importante en raison notamment de l'instauration de l'allocation personnalisée d'autonomie depuis le 1^{er} janvier 2002 et plus récemment de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, progressivement mise en œuvre depuis le début de l'année 2016. C'est le motif pour lequel le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie occupe une place importante dans le projet de budget 2019 au côté du dispositif d'aide sociale à l'hébergement.

L'augmentation des crédits de fonctionnement alloués à la délégation du bel âge (soit +3,55% de BP à BP) est le témoignage de l'intérêt tout particulier que porte notre collectivité aux personnes du bel âge qu'elles soient en hébergement ou à domicile.

Le budget primitif 2019 conforte les orientations du nouveau schéma départemental. Cette politique ambitieuse qui nécessite un effort financier important de notre collectivité répond à plusieurs exigences et s'articule autour de quatre axes forts :

- Mieux informer et faciliter les accès à tous les dispositifs ;
- Soutenir les professionnels et les aidants en renforçant le lien social ;
- Améliorer et organiser l'offre de services ;
- Renforcer les dispositifs actuels et maîtriser le reste à charge des usagers.

Le budget primitif 2019 prend également en compte les évolutions démographiques à venir dont les conséquences financières ne sont pas neutres. En effet, un quart environ de la population du département a plus de soixante ans. De plus, au sein de cette catégorie des plus de soixante ans, la part des +75 ans, qui en représente environ la moitié, enregistrera une augmentation à partir de 2020 en raison de l'arrivée de la génération des « baby-boomers ».

Au-delà des actions engagées, le budget primitif 2019 répond à l'exigence d'équilibre à moyen et long termes entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

Les actions en faveur des personnes du bel âge regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en maison de retraite ou en résidences autonomie, des personnes âgées à faibles ressources relevant de l'aide sociale du Département.

Le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie dont le coût prévisionnel progresse en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation du tarif horaire dès le 1^{er} janvier 2019 occupe bien évidemment un rôle central à travers :

- le règlement aux associations des factures d'heures d'aide ménagère effectuées au domicile du bénéficiaire ;
- le financement de l'emploi direct d'une aide à domicile avec le concours des CESU ;
- le financement des aides techniques ;
- le règlement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situés dans le département de la dotation « dépendance », prévue par le décret du 21 décembre 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Egalement, le Département poursuit sa politique de création de maisons du bel âge (MBA) sur tout le territoire. A ce jour, six maisons ont été ouvertes au public. Elles ont pour vocation d'être un véritable guichet unique d'accueil des personnes du bel âge et de leurs proches ou aidants. Leurs principales missions sont :

- Informer, orienter et accompagner ;
- Assurer une veille sanitaire ;
- Proposer des animations, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

Quant au dispositif de l'aide sociale à l'hébergement, le montant prévisionnel des frais de séjour à la charge du Département se maintient à un niveau élevé en raison de la hausse globale du coût moyen journalier et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires depuis 2013. Il convient de relativiser cette dépense par rapport aux recettes enregistrées par le Département au titre de la récupération des ressources des pensionnaires, de la récupération des participations des obligés alimentaires et des recours sur succession.

Enfin, le Département contribue à la rénovation ou l'équipement des établissements publics ou associatifs afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL